

Compte rendu sommaire

Séance du : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 02 mars 2021

Présent(e)s : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, MM. Marc GIRARD, Stéphane CLUZELAUD, Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT, M. Christian CARDINALE

Absent : M. Alain FAURE-LAGORCE

Secrétaire de séance : M. Gérard BOUTHIER

2021/1 - Modification du nombre de maires adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Pour une meilleure gestion des affaires communale, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

2021/2 - Election du troisième adjoint

Sous la présidence de M. Vincent CARRE, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du troisième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

MM. Maurice PEYRONNENC et Christian CARDINALE.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. Élection du troisième adjoint

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARDINALE Christian	2	Deux
CLUZELAUD Stéphane	6	Six
GIRARD Marc	2	Deux

3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Stéphane CLUZELAUD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

2021/3 - Modification de l'attribution des indemnités aux élus

Ce sujet est sans objet dans l'immédiat.

2021/4 - Comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/5 - Compte administratif principal 2020

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	270 912,05 €
Recettes	299 079,10 €
Résultat reporté :	59 219,87 €
<i>Résultat au 31.12.2020 :</i>	<i>87 386,92 €</i>

Investissement

Dépenses	58 829,54 €
Recettes	24 568,74 €
Résultat reporté :	28 675,24 €
<i>Résultat au 31.12.2020 :</i>	<i>5 585,56€</i>

Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2020.

2021/6 - Compte administratif 2020 (budget de l'eau)

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	24 446,32 €
Recettes	24 520,22 €
Résultat reporté :	23 255,60 €
<i>Résultat au 31.12.2020 :</i>	<i>23 329,50 €</i>

Investissement

Dépenses	3 114,30 €
Recettes	6 489,27 €
Résultat reporté :	25 496,14 €
<i>Résultat au 31.12.2020 :</i>	<i>28 871,11 €</i>

Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2020.

2021/7 - Eclairage public – Entretien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public signé avec la société CITELUM de Feytiat arrive à son terme le 30 mars prochain.

Ce dernier a fait une nouvelle proposition sur un contrat d'un an reconductible chaque année par tacite reconduction pour les quatre années suivantes, dans la continuité du contrat actuel pour la rémunération annuelle de 2361,21 euros H.T.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le Maire est habilité à signer le contrat de maintenance d'éclairage public de l'entreprise CITELUM.

2021/8 - Transport scolaire – Convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur CARRE présente l'avenant n° 1 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Haute-Vienne entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Jabreilles-les-Bordes concernant l'organisation du transport scolaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles participations familiales, des modifications sur la procédure d'inscription et les prises en charges tarifaires par la Région et la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Région et la Commune pour l'organisation du transport scolaire.

2021/9 - Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne – Convention

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière proposée par la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2021.

La Commune de Jabreilles-les-Bordes n'ayant pas de fourrière, confie à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques de la commune.

En contrepartie la Commune verse une indemnité de 0,63 euros par habitant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne et versera une indemnité de 0,63 euros par habitant pour 2021.

2021/10 - ENEDIS – Conventions de mise à disposition et de servitudes de terrain pour les installations du réseau électrique

Monsieur le Maire précise que ENEDIS a programmé le renouvellement du réseau HTA qui part de La Jonchère et va jusqu'à Bersac sur Rivalier.

Ce projet prévoit la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et de ses annexes à installer sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1453 au Bourg.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS les conventions de mise à disposition et de servitudes de terrain d'une partie de la parcelle A 1453.